

CH_VB 2008-1731 5489 vom 14. Juli 2008

Bundesverwaltung, 2008-07-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-1731_5489_

FR: CH_VB 2008-1731 5489 du 14 juillet 2008

IT: CH_VB 2008-1731 5489 del 14 luglio 2008

Erwägungen

E. 3

Vu la lettre de la requérante du 5 décembre 2007, la lignée de blé A5 est explicitement exclue de l'autorisation relative à la dissémination expérimentale de blé génétiquement modifié à Pully.

E. 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les trente jours dès la notification de la décision. Le délai commence à courir le jour suivant la notification de la décision. Pendant ce délai, le dossier complet en allemand et en français peut être consulté à l'Office fédéral de l'environnement OFEV, Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen, durant les heures de bureau, sur demande (par téléphone au 031 322 93 49). Le mémoire de recours doit être envoyé en deux exemplaires et indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve. Il portera la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, pour autant que le recourant les détienne.

E. 5

La décision est notifiée par lettre recommandée: – à la requérante (Me Stefan Kohler et Me Stefan Rechsteiner, Vischer Anwälte und Notare, Schützengasse 1, case postale 1230, 8021 Zurich), – aux recourants (Me Christophe Tafelmacher, Rue de Bourg 47/49, case postale 5927, 1002 Lausanne), et est publiée dans la Feuille fédérale (art. 19, al. 4, ODE).

E. 6

Communication pour information: – Tribunal administratif fédéral, no de réf. A-6728/2007, case postale, 3000 Berne 14 – Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne – Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne – Office vétérinaire fédéral, 3003 Berne – Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain, 3003 Berne – Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, 3003 Berne – Service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud, ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges – Ville de Pully, M. Jean-François Thonney, Syndic, Municipalité de Pully, av. du Prieuré 2, case postale 63, 1009 Pully – Secrétariat d'Etat à l'économie, Inspection fédérale du travail Ouest, bd. de Grancy 37, 1006 Lausanne – à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident, case postale, 6002 Lucerne

5493 14 juillet 2008 Office fédéral de l'environnement:

Georg Karlaganis Chef de la division Substances, sol, biotechnologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Décision du 14 juillet 2008 concernant la demande du 27 mai 2008 et du 4 juin 2008 de l'EPFZ (requérante), représentée par l'Institut de sciences végétales, lui-même représenté par le Professeur Wilhelm Gruissem, titulaire de la chaire de biotechnolo... In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.07.2008 Date Data Seite 5489-5493 Page Pagina Ref. No

E. 10

141 988 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.